N° 26/250

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 02/11/2026 à 09h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Monsieur DIAS

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402423 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE (SPPEF)	AARPI VIA AVOCATS
		AARPI VIA AVOCATS
	M. A Alain	AARPI VIA AVOCATS
	M. P Philippe	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	SAS GROUPE RAULIC INVESTISSEMENT	CABINET ARES

Requête de l'association EAU ET RIVIERES, M. Alain A et autres contre le jugement nos 2103130 , 2103201 du 30 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 février 2021 du préfet d'Ile-et-Vilaine portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour un projet d'aménagement d'un complexe hôtel-thalassothérapie aux Nielles à Saint-Malo par la SAS Groupe Raulic Investissements

02) N° 2500791 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	Mme S Nicole	Me CHAUVAT
	Mme F Christelle	Me CHAUVAT
Défendeur	COMMUNE DE LANGONNET	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
	Mme B Francoise	

Requête de Mme Nicole S et Mme Christelle F contre le jugement n° 2201176 en date du 15 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 mars 2021 par lequel le maire de la commune de Langonnet ne s'est pas opposé à la déclaration de travaux DP 56100 20 M0022 déposée par Mme B .

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2501328 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme	S	Nicole	Me CHAUVAT
	Mme	F	Christelle	Me CHAUVAT
Défendeur	COMMUNE DE LANGONNET			SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
	Mme	B	Francoise	

Requête de Mme Nicole S et Mme Christelle F contre le jugement n° 2305196 en date du 21 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 juillet 2023 par lequel le maire de la commune de Langonnet ne s'est pas opposé à la déclaration de travaux déposée par Mme B pour la pose d'un bardage sur la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section ZY n° 200.

04) N° 2503222 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	D	Amara Ali	PERES GWENDOLINE
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE			

M. Amara Ali D demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2502433 du 4 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 13 mars 2025 du préfet du Finistère portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an;
2°) d'annuler cet arrêté ;
3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer un titre de séjour , ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente ;
4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 800 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991et L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2600402 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	K	Ramzan	Me DELAGNE
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE			

M. Ramzan K demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2507083 du 22 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 7 février 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
2°) d'annuler cet arrêté ;
3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de prendre, sans délai, toute mesure propre à
mettre fin à son signalement dans le système d'information Schengen procédant de la décision portant interdiction de retour, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, sous astreinte de 150 euros par jour de retard,
4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 800 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991et L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

06) N° 2600555 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	PREFECTURE DU FINISTERE			
Défendeur	Mme	B	Houda	Me MAONY
	Mme	D	Adélaïde	Me MAONY

Le préfet du Finistère demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2506680 du 30 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 13 février 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à Mme Houda B ,obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
2°) de confirmer la légalité de son arrêté ;
3°) de prononcer le remboursement des frais versés au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2601272 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme	S	Bintou	COLLAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Bintou S contre le jugement n° 2212812 en date du 11 mars 2026 par lequel le tribunal de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle le ministre de l'intérieur a implicitement ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

N° 26/251

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 02/11/2026 à 10h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Monsieur DIAS

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402534 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. et/ou Mme M John et Anne-Marie	AARPI VIA AVOCATS
	Mme M Justine	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE LORIENT	Me EVENO
	M. G Jean-François	Me QUENTEL

Requête de M. John M , Mme Anne-Marie M et Mme Justine M contre le jugement n° 2105256 du 7 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 juin 2021 par lequel le maire de la commune de Lorient a délivré à M. Jean-François G le permis de construire n° PC 56121 21 L0026 en vue de la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 119,9 m² sur un terrain situé 49 rue de Merville et cadastré section DE n° 243.

02) N° 2500069 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. P Vincent	Me LE DANTEC
	Mme P Anne-Sophie	Me LE DANTEC
	M. M Camille	Me LE DANTEC
	Mme L Marie-Charlotte	Me LE DANTEC
Défendeur	COMMUNE DE LE RELECQ-KERHUON	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
	SARL ROSALIE	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Vincent P et autres contre le jugement n° 2305508 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande, d'une part, en annulant l'arrêté du 14 avril 2023 par lequel le maire de la commune du Relecq-Kerhuon a accordé à la SARL du Gué Fleuri un permis de construire pour la réalisation de trois logements semi-collectifs sur un terrain situé au 2 bis, 2 ter et 2 quater rue du Gué Fleuri au Relecq-Kerhuon en tant qu'ils méconnaissent l'article 12 et l'article UH13 du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal de Brest métropole et, d'autre part, en invitant la SARL du Gué Fleurila à la régularisation de cet arrêté dans un délai fixé à quatre mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2500742 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Défendeur	ASSOCIATION SENTIERS D'AVENIR	SCP WAQUET FARGE HAZAN
	M. et Mme S Jean et Marie	SCP WAQUET FARGE HAZAN
	M. S Julien	SCP WAQUET FARGE HAZAN
	M. S Baptiste	SCP WAQUET FARGE HAZAN
	M. S Pierre	SCP WAQUET FARGE HAZAN
	Mme S Dora	SCP WAQUET FARGE HAZAN
	M. L Eric	
	M. L Charles	
	M. G Yves Georges	
	M. B Gérald	
	Mme B Sylvie	
	M. L Fabrice Ange	

Requête du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation contre le jugement n° 2206119 , 2206120 , 2206121 par lequel le tribunal administratif de Rennes a partiellement annulé, à la demande de l'association Sentiers d'Avenir, M. Eric L , M. Charles L , M. Yves G , M. Gérald B , Mme Sylvie B , M. Fabrice L et les consorts S , l'arrêté du 10 août 2022 par lequel le préfet du Morbihan, a délivré au nom de l'Etat à la DDTM du Morbihan, un permis d'aménager pour la réalisation d'aménagements légers en espaces naturels remarquables du littoral pour la mise en place de la servitude de passage des piétons sur le littoral sur le tronçon de la pointe du Levein à Pen Mané Braz est annulé en tant seulement qu'il prévoit des travaux sur la parcelle cadastrée section AD n° 0001.

04) N° 2600432 **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. H Kreshnik	BAUDET KIBGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	

M. Kreshnik H demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2505404 du 6 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant refus de délivrance d'un titre de séjour et expulsion ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer un titre de séjour "vie privée et familiale" dans le délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, à titre subsidiaire de réexaminer sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991et L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

05) N° 2600784 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	PREFECTURE DU FINISTERE	
Défendeur	M. S Youssouf El Amin	Me BLANCHOT

Le préfet du Finistère demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2507922 du 18 février 2026 du tribunal administratif de Rennes en tant seulement qu'il a annulé son arrêté du 8 juillet 2025 portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
2°) de rejeter la demande de M. S Youssouf El Amin présentée devant le tribunal administratif de Rennes ;

06) N° 2601471 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. S Youssouf El Amin	Me BLANCHOT
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE	

Requête de M. Youssouf El Amin S contre le jugement n° 2507922 du 18 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, annulé l'arrêté du 8 juillet 2025 par lequel le préfet du Finistère a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire français pendant une durée d'un an et, d'autre part, a rejeté les conclusions aux fins d'annulation de la mesure d'éloignement.

N° 26/252

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 02/11/2026 à 11h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2400852 **RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	M. et Mme A Serge	PLATEAUX
Défendeur	COMMUNE D'OUDON	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
	M. et/ou Mme C Olivier et Sabrina	SCP ALEO

Requête de M. Serge A et Mme Annick A contre le jugement n° 2009251 du 12 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de la commune d'Oudon a refusé de retirer le permis de construire n° PC 04411518W1014 délivré le 9 mai 2018 à M. Olivier C pour la construction d'une maison d'habitation de 135,64 m2 sur la parcelle cadastrée section AN n°899 située au 293 route du Mont Piron.

02) N° 2500114 **RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	COMMUNE DE BADEN	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	M. L Hervé	Me EVENO
	Mme L Florence	Me EVENO
	Mme T Marie	Me EVENO

Requête de la COMMUNE DE BADEN contre le jugement n° 2202874 du 14 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Hervé L et autres, la décision par laquelle le maire de la commune de Baden a implicitement refusé de faire droit à leur demande tendant à l'abrogation du zonage Nds institué par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baden sur la parcelle cadastrée section YB n°516, sise 3 chemin du Mané Nautran.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2600312 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. A Anzilani	Me BEGUIN
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	

M. A Anzilani demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2406407 du 18 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 19 août 2024 du préfet du Morbihan portant refus de délivrance d'un titre de séjour ;
2°) d'annuler cet arrêté ;
3°) d'enjoindre au préfet du Morbihan de lui délivrer un titre de séjour dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir sous astreinte de 150 euros par jour de retard, ou à titre subsidiaire, de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour ou un récépissé avec autorisation de travail dans l'attente ;
4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1800 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991et L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2600404 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	
Défendeur	Mme B Cindy	Me LE VERGER

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2507361 du 5 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 28 avril 2025 portant à l'encontre de Mme Cindy B obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;
2°) de rejeter la demande de Mme B présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

05) N° 2600451 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. G Gegam	BAUDET KIBGE AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	

M. Gegam G demande à la cour :
1°) d'annuler le jugement n° 2506833 du 4 novembre 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation des arrêtés du 3 octobre 2025du préfet d'Ille-et-Vilaine portant d'une part obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, et d'autre part assignation à résidence ;
2°) d'annuler ces arrêtés ;
3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de procéder à un nouvel examen de sa situation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail dans l'attente ;
4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991et L. 761-1 du code de justice administrative.